

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 20 mars 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 25 mars 2026.

CONVOCATION DU 23 FEVRIER 2026

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 02 mars 2026 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget communal – Compte financier unique 2025 (CFU)
2. Budget communal – Affectation de résultats
3. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » - Compte financier unique 2025 (CFU)
4. Vote des subventions
5. Vote des taux d'imposition 2026
6. Adoption du Règlement budgétaire et financier
7. Création d'une autorisation de programme pour l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) »
8. Budget communal – Budget Primitif 2026
9. Rétrocessions des équipements communs du « Lotissements des Ouches » à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
10. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » – Budget primitif 2026
11. Afin de respecter le RGPD, le texte de cette délibération n'est pas publié mais inscrit au registre des délibérations accessible en Mairie
12. Achat d'un nouveau camion benne et reprise de l'ancien
13. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

SEANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2026.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : M. MUREAU Jérôme, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Secrétaire de séance : M. MERCERON Jean-Marie.

Pouvoirs : M. MUREAU Jérôme a donné procuration à M. GOURDON Alain.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal 26 janvier 2026.

Informations aux élus :

1. Budget communal – Compte financier unique 2025 (CFU)

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-2 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour les budgets.

Le Conseil municipal élit, en tant que Président, Monsieur LALLEMAND René, afin de présenter le CFU.

Monsieur SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune, quitte la séance.

Monsieur LALLEMAND René,

Monsieur LALLEMAND René propose d'approuver le CFU présentant les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	1 077 496,47	2 457 960,98	3 535 457,45
DÉPENSES NETTES	647 106,34	2 220 758,76	2 867 865,10
RESULTATS DE L'EXERCICE	430 390,13	237 202,22	667 592,35

Notons des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 1 154 012,73 €

- Recettes : 1 089 594,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Monsieur le Maire de la Commune réintègre la séance.

2. Budget communal – Affectation de résultats

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte financier unique 2025 présente :

En section de fonctionnement

-un résultat pour 2024 : 637 457,40

-un résultat pour 2025 : 237 202,22

Dépenses : 2 220 758,76

Recettes : 2 457 960,98

-soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : 874 659.62

En section d'investissement

-un résultat pour 2024 : -231 957,49

-un résultat pour 2025 : 430 390.13

Dépenses : 647 106,34

Recettes : 1 077 496,47

-un résultat de clôture 2025 : 198 432.64

-un solde des restes à réaliser 2025 : - 64 418.03 €

Soit aucun besoin de financement (le cumul du résultat de clôture et le solde des restes à réaliser étant positif)

En section d'investissement de l'exercice 2026

-au compte 1068 (recettes) : 0

-au 001 (excédent reporté) : 198 432.64

En section de fonctionnement de l'exercice 2026

-le solde au compte 002 (résultat reporté) : 874 659.62

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation de résultats telle que présentée ci-dessus.

3. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » - Compte financier unique 2025 (CFU)

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-2 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour les budgets.

Le Conseil municipal élit, en tant que Président, Monsieur LALLEMAND René afin de présenter les CFU des budgets annexes.

Monsieur SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune, quitte la séance.

Monsieur LALLEMAND René,

Monsieur LALLEMAND René propose d'approuver le CFU du budget annexe présentant les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	0	1 361.87	1 361.87
DEPENSES NETTES	12 465.00	1 361.87	13 826.87
RESULTATS DE L'EXERCICE	-12 465.00	0	-12 465.00

Le déficit de 12 465.00 € sera reporté (pour mémoire, résultat reporté de l'année N-1: déficit de 37 786,93 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe tel que présenté ci-dessus ;

Monsieur le Maire de la Commune réintègre la séance.

4. Vote des subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2026. Il propose d'attribuer les subventions ainsi :

- ASBL Basket : 1 750 €
- Association « les Guidons Marcheurs de l'Argenton » : 500 €
- Association « la Pétanque Argentonnaise » : 800 €
- L'Union sportive Vergentonnaise : 3 300 €
- Le Gardon Argentonnois : 750 €
- L'ACCA d'Argenton l'Eglise : 150 €
- L'ACCA de Bouillé-Loretz : 150 €
- L'ACCA de Bagneux : 150 €
- Thouars Gym 79 : 200 €
- L'Entente sportive Saint Cerbouille : 7 500 €
- Comité des Fêtes d'Argenton-l'Eglise : 5 000 €
- Comité des Fêtes de Bouillé-Loretz : 1 500 €
- Le Petit Ouvrage : 500 €
- La Banque alimentaire : 100 €
- Secours catholique (délégation du Poitou) : 100 €
- Secours populaire français (Thouars) : 250 €
- Association des accidentés de la vie/FNATH (Thouars) : 100 €
- Association des Anciens combattants/Amicale AFN d'Argenton l'Eglise : 300 €
- Association des Anciens combattants/Amicale AFN de Bouillé-Loretz : 300 €
- Association « Echanges des Savoirs » : 400 €
- Association « La Maison pour Tous » : 400 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bouillé-Loretz : 650 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Les Landes/Argentonnay (Bouillé-Loretz)-Subvention exceptionnelle pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Association « Pour la Protection de l'Argenton » : 150 €
- Association « l'Ecole du chat-Les Discrets Minets » : 750 €
- Amicale du 3^e Age de Bouillé-Loretz : 150 €
- Prévention routière : 100 €
- France Alzheimer : 100 €
- APF France handicap (79) : 100 €
- L'Association des Parents d'élèves d'Argenton l'Eglise L'Ilot Z'enfants : 800 €
- L'Association des Parents d'Elèves de Bouillé-Loretz : 800 €
- APEL école privée Notre-Dame d'Argenton l'Eglise : 300 €
- Collège Molière (Bouillé-Loretz) : 1 470 €
- FSE Collège Molière (Bouillé-Loretz) : 1 470 €
- Chambre des Métiers de Niort : 60 €
- Chambre des Métiers Joué-Lès-Tours/Foyer du CFA : 30 €
- Collège (APEL) St Joseph (Argentonnay) : 240 €
- Collège St Charles-OGEC : 240 €
- MFR-OF de l'Argentonnay : 30 €

- Total subventions affectées : 32 140 €
 - Subventions non affectées : 7 860 €
- Soit la somme 40 000 € affectée à l'article 65748 du Budget primitif principal 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (M. MUREAU Jérôme, Président du Comité des Fêtes de Bouillé-Loretz et représenté par M. GOURDON Alain n'a pas pris part au vote de la subvention de cette associations),

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2026 telles que présentées ci-dessus,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. GOURDON demande si les associations (foot, basket, ...) ont fait des demandes précises. M. le Maire répond par l'affirmative.

5. Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Loretz-d'Argenton, de voter les taux pour l'exercice 2026, ainsi :

- Taux taxe d'habitation : 13.79 %
- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.73 %
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation des taux pour 2026
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile présente délibération.

6. Adoption du Règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment son tome 2 modifié au 1er janvier 2026 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2026, le tome 2 de l'instruction M57 prévoit que les collectivités territoriales, quel que soit leur nombre d'habitants, doivent adopter un règlement budgétaire et financier lorsqu'elles mettent en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que la Collectivité a décidé de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certaines opérations d'investissement ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de formaliser les règles internes relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget au sein d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le projet de règlement budgétaire et financier a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération. Ce règlement sera applicable au budget principal et aux budgets annexes de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- INDIQUE qu'il entre en vigueur à compter de son adoption ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utilisée à la présente délibération.

7. Création d'une autorisation de programme pour l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) »

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2025-54, en date du 08 décembre 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) »

Considérant,

- que l'opération constitue une opération pluriannuelle,
- que les études, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la mission SPS et les diagnostics ont été engagés et partiellement payés sur les exercices antérieurs,
- que les marchés de travaux ne sont pas encore notifiés et que le coût définitif de l'opération pourra évoluer (révisions de prix, aléas techniques, avenants),
- qu'il convient, par souci de sincérité budgétaire et de sécurisation financière, d'intégrer une marge pour imprévus,
- que des subventions ont été sollicitées et que leur notification est attendue à compter de la fin de l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal voter une autorisation de programme en TTC, incluant une marge pour aléas, d'un montant total de 2 008 057.14 €.

Cette autorisation de programme comprend :

- les dépenses de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS et diagnostics,
- les dépenses de travaux,
- une marge de 5 % destinée à couvrir les aléas techniques, financiers et les ajustements en cours d'opération.

Les crédits de paiement couvrent :

- le solde des dépenses de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et mission SPS,
- le paiement échelonné des travaux,
- les éventuelles régularisations et aléas en fin d'opération.

Il est précisé que des dépenses relatives aux études et à la maîtrise d'œuvre ont déjà été réglées sur les exercices antérieurs (2023 à 2025) pour un montant total de :18 863,82 € TTC. Ces dépenses ne sont pas incluses dans le montant global de l'autorisation de programme. Le montant global prévisionnel du projet s'élève donc (avec les aléas) à 2 060 048.86 €. Il est également nécessaire de préciser que des crédits budgétaires, pour cette opération, avaient été votés en 2025 (33 127.90 €) et ont fait l'objet de « restes à réaliser » inscrits au budget principal 2026 (à ne pas comptabiliser au sein des AP/CP).

Des subventions ont été sollicitées auprès de différents partenaires institutionnels. Leur notification est attendue à compter de la fin de l'année 2026. Les subventions notifiées seront inscrites en recettes lors des budgets ultérieurs, sans remettre en cause les crédits de paiement votés, conformément au principe de sincérité budgétaire. La programmation des recettes pour le financement des dépenses présentée au sein de cette délibération n'est donc qu'indicative.

Les crédits de paiement correspondants seront répartis comme suit (en TTC) :

	2026	2027	2028	Montants
DEPENSES				
MOE	50,00 %	30,00 %	20,00 %	
185 805,76	92 902,88	55 741,73	37 161,15	185 805,76
TRAVAUX	25,00 %	50,00 %	25,00 %	
1 758 180,00	439 545,00	879 090,00	439 545,00	1 758 180,00
Imprévision	5,00 %	5,00 %	5,00 %	
0,05	26 622,39	46 741,59	23 835,31	97 199,29
RAR BP antérieur (déduit du montant de l'AP)	33 127,90			
Sous-total	525 942,37	981 573,31	500 541,46	2 008 057,14
Réalisé années antérieures (exclu du montant de l'AP)				18 863,82
TOTAL DEPENSES				2 008 057,14
RECETTES				
Autres ressources	525 942,37	981 573,31	500 541,46	2 008 056,14
TOTAL RECETTES	525 942,37	981 573,31	500 541,46	2 008 056,14
MONTANT GLOBAL DE L'AP				2 008 057,14
MONTANT GLOBAL DU PROJET				2 060 048,86

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la création de programme comme susmentionné,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. LALLEMAND précise que ça engage sur plusieurs années. M. GOURDON demande d'où proviendront les recettes. M. le Maire répond qu'il s'agit des subventions demandées dans le plan de financement, plan qui a été délibéré. Mme LEVEAU demande si ces crédits ne seront versés qu'à la fin des travaux. M. le Maire précise qu'il faudra demander des acomptes.

8. Budget communal – Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2026 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances et dont les orientations ont été présentées dans une note synthétique transmise à l'ensemble du Conseil municipal. Le budget est voté par chapitre.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 - Charges à caractère général : 1 047 740.00 €
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 289 700.00 €
- 014 - Atténuation de produits : 33 500.00 €
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 11 009.50 €
- 65 – Autres charges de gestion courante : 253 700.00 €
- 66 - Charges financières : 15 200.00 €
- 67 - Charges spécifiques : 1 000.00 €
- 68- Dotation aux amortissements et provisions : 5 000.00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 311 931.12 €

Total : 2 968 780.62 €

Recettes de fonctionnement :

- 013 - Atténuation de charges : 10 000.00 €
- 70 - Autres charges de gestions courantes : 136 600.00 €
- 73 - Impôts et taxes : 102 821.00 €
- 731- Fiscalité locale : 1 005 367.00 €
- 74 - Dotations et participations : 729 333.00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 110 000.00€
- 002- Résultat de fonctionnement reporté : 874 659.62€

Total : 2 968 780.62 €

En ce qui concerne la section d'investissement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à
2 421 991.79 €

Par ailleurs, l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% au sein de la section de fonctionnement et 7.5% au sein de la section d'investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2026 et la fongibilité des crédits comme susmentionnée,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

9. Rétrocessions des équipements communs du « Lotissement des Ouches » à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la réception des travaux du lotissement communal dénommé « Les Ouches », situé sur le territoire de l'ancienne commune d'Argenton-l'Église (et intégré comptablement au budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » par la délibération n°2022-84 du 03 octobre 2022) intervenue le 05 novembre 2015,

Considérant que les travaux ont été intégralement financés par le budget annexe dudit lotissement,

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession des équipements aux personnes publiques compétentes pour leur gestion et leur entretien,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dès lors que les travaux d'aménagement d'un lotissement ont été achevés, réceptionnés et comptabilisés dans le budget annexe correspondant, il est nécessaire de procéder à la rétrocession des équipements publics réalisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter :

-La rétrocession des équipements du Lotissement des Ouches relevant de la compétence communale, au profit de la Commune de Loretz-d'Argenton. Ces équipements seront inscrits à l'actif du budget communal à hauteur de la valeur de 73 386,69 €, correspondant au coût de réalisation tel qu'établi par le Maître d'œuvre. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 afin de pouvoir émettre les écritures comptables réelles.

-La rétrocession à titre gratuit à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière d'assainissement collectif, des ouvrages liés au réseau d'assainissement des eaux usées. La valeur de ces équipements, établie sur la base du coût de réalisation transmis par le Maître d'œuvre, s'élève à 56 851,79 €. Cette valeur servira de base aux écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens du stock du lotissement. Le transfert de propriété s'effectuera sans contrepartie financière, conformément au principe de gratuité obligatoire.

-La rétrocession à titre gratuit au Syndicat des Eaux du Val de Loire (SVL), compétent pour la distribution d'eau potable, des équipements liés au réseau de distribution d'eau potable. La valeur desdits équipements, établie sur la base du coût de réalisation, s'élève à 22 356,75 €. Cette valeur servira de base aux écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens du stock du lotissement.

Le transfert de propriété s'effectuera sans contrepartie financière, conformément au principe de gratuité obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les rétrocessions comme suscitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats: M. GOURDON demande ce qu'il en sera des espaces verts car il y a déjà des arbres à changer et que le fait de rétrocéder portera atteinte au contrat avec l'entreprise. M. SAUVETRE précise que contrat continuera toujours à courir. La rétrocession est purement administrative. L'entretien incombe toujours à la commune. M. GOURDON estime que le changement est trop tardif. Les élus estiment qu'il n'y a pas de problème et que tout sera fait correctement.

10. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2026 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

Vu la lecture de Monsieur le Maire chapitre par chapitre.

- section de fonctionnement : en dépenses et en recettes : 166 045.23 €
- section d'investissement : en dépenses et en recettes : 215 372.16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2026,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

II.



***12. Achat d'un nouveau camion benne et reprise de l'ancien***

Afin de renouveler le parc de véhicules municipaux et de garantir la continuité du service, il a été décidé de procéder à l'achat d'un nouveau camion benne. La Collectivité souhaite également valoriser son ancien camion benne ISUZU par une reprise dans le cadre de cette acquisition.

Pour ce faire, une mise en concurrence a été organisée entre plusieurs entreprises. Il en ressort que la proposition de l'entreprise SAGA Automobiles à Thouars est la plus adaptée aux besoins de la Collectivité, l'entreprise ayant proposé un Boxer benne à 40 581.20 € HT/49 116.20 € TTC (dont ajout de frais annexes) avec reprise de l'ancien camion benne ISUZU (immatriculé : BQ-270-JF) pour un montant de 4 000 €.

Ce choix a été validé par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 02 février 2026 et les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget principal 2026.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation d'acheter ce nouveau camion à l'entreprise et aux conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat du nouveau camion benne à l'entreprise et la reprise de l'ancien aux conditions et suscitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

13. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Le Conseil municipal de Loretz-d'Argenton,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014,

Vu les délibérations des communes historiques et demande du SIEDS demandant à ce que la Commune de Loretz-d'Argenton délibère en son nom,

Considérant que Loretz-d'Argenton des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que Loretz-d'Argenton, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les communes historiques d'Argenton l'Eglise et Bouillé-Loretz avaient délibéré afin d'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

- o acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
- o acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- o prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Loretz-d'Argenton délibère en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de Loretz-d'Argenton au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h15.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 février 2026.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : M. MUREAU Jérôme, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.


Secrétaire de séance : M. MERCERON Jean-Marie.

Pouvoirs : M. MUREAU Jérôme a donné procuration à M. GOURDON Alain.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Budget communal – Compte financier unique 2025 (CFU)*
2. *Budget communal – Affectation de résultats*
3. *Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » - Compte financier unique 2025 (CFU)*
4. *Vote des subventions*
5. *Vote des taux d'imposition 2026*
6. *Adoption du Règlement budgétaire et financier*
7. *Création d'une autorisation de programme pour l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) »*
8. *Budget communal – Budget Primitif 2026*
9. *Rétrocessions des équipements communs du « Lotissements des Ouches » à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
10. *Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » – Budget primitif 2026*
11. *Afin de respecter le RGPD, le texte de cette délibération n'est pas publié mais inscrit au registre des délibération accessible en Mairie*
12. *Achat d'un nouveau camion benne et reprise de l'ancien*
13. *Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies*

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	
Jean-Marie MERCERON, Secrétaire de séance	